

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le trente octobre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BRAULT. BROSSARD. BANNIER Mmes DUGUE. FAYOL. ROBIN. MAZZONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes GONNEAU. JUIN. MM WATTELLE. LOISEAU., excusés

→ Monsieur Jackie WATTELLE a donné pouvoir à Madame Patricia BRAULT

=====

Date de la convocation : 20 octobre 2014

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DAMANGE

ORDRE DU JOUR :

- **Compte-rendu des travaux en cours**
- **Illuminations de Noël**
- **Présentation du devis pour achat du revêtement de sol à la salle omnisports**
- **Décisions modificatives au budget**
- **Manifestations de fin d'année : 11 novembre, marché de Noël, vœux de la municipalité**
- **Questions diverses** :
 - ✓ élaboration du PAVE
 - ✓ Création d'un service d'instruction des droits du sol
 - ✓ Institution de la taxe d'aménagement – renouvellement de la délibération pour une durée de 3 ans.
 - ✓ Commission culturelle : programmation 2015
 - ✓ Indemnité du comptable

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2014.

OBJET : COMPTE-RENDU DES TRAVAUX EN COURS – dossier n°1

Messieurs RIBOULET Jean-Pierre et MARCHAIS Bernard, adjoints, présentent les différents travaux réalisés ou en cours de réalisation, à savoir :

- la réfection des menuiseries de la salle des fêtes par l'entreprise CHABOISSON de PREUILLY SUR CLAISE
- la réfection en peinture de la classe de CM2 par Christophe DUGUE et Patrick DUPIN
- la réfection du sol des chambres du logement du presbytère loué par Mr et Mme BON
- la réfection des vestiaires par les employés municipaux, ces travaux comprennent la peinture et la mise en place de nouveaux porte-manteaux avec portants.

De plus, Jean-Pierre RIBOULET précise que les travaux au logement de l'Ecole occupé par Mme RAPPAGNETA sont en cours.

OBJET : ILLUMINATIONS DE NOËL – Délib. n°84-2/10/14

Madame Isabelle DAMANGE, Adjointe, rappelle le projet concernant le renouvellement des décors électriques de Noël, elle présente le devis des ETS INEO pour la fourniture de :

- 15 décors à 298.00 € l'unité, soit.....	4 470.00 € H.T.
et la fourniture d'une guirlande lumineuse pour la fontaine à....	387.00 € H.T.
TOTAL H.T.....	4 857.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur cette proposition**
- **précise que le financement est prévu au BP 2014**

OBJET : ACHAT D'UN REVETEMENT DE SOLS POUR LA SALLE OMNISPORTS – Dossier n°3

Madame le Maire rappelle la nécessité de protéger le sol de la salle omnisports lorsque des manifestations sont organisées (concert, spectacle de fin d'année de l'école...), elle précise qu'un commercial des ETS GRASSIN s'est rendu sur place afin d'établir plusieurs propositions.

Elle donne lecture des propositions reçues :

Devis n°1

- Fourniture d'une moquette de fine épaisseur 1 663.20 € H.T.

Devis n°2

- Fourniture d'une moquette de qualité supérieure 4 503.60 € H.T.

Devis n°3

- Fourniture de dalle géante de 2X1m 9 622.80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de revoir ultérieurement sa décision, néanmoins le devis n°2 semble présenter de bonnes garanties au niveau de la qualité et de la sécurité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET : Chapitre 012 et Chapitre 011 – Délib. n°85-4/10/14

Madame le Maire rappelle la présentation budgétaire faite il y a quelques semaines et le besoin de financement au chapitre 012 – charges de personnel, elle précise qu'il convient d'effectuer les modifications suivantes :

CHAPITRE 012 – DEPENSES – CHARGES DU PERSONNEL :

- Compte 6413 – Personnel titulaire + 15 000.00 €
 - Compte 64168 – Autres emplois d'insertion + 10 000.00 €

CHAPITRE 011 – DEPENSES – CHARGES A CARACTERE GENERAL :

- Compte 60631 – Fournitures d'entretien + 5 558.55 €

CHAPITRE 74 – RECETTES - DOTATIONS-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :

- Compte 74838 – Autres attributions de péréquation et compensation + 30 558.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur la décision modificative présentée**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET : INTEGRATION Au COMPTE 002 DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EXCEDENTAIRE SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'EDUCATION MUSICALE DU SUD OUEST TOURANGEAU – Délib. n°86-5/10/14

Madame le Maire rappelle la dissolution du Syndicat Mixte d'Education Musicale du Sud-Ouest Tourangeau auquel la commune adhérait. Elle précise qu'il convient d'intégrer le résultat de fonctionnement excédentaire au budget communal par décision modificative, comme suit :

CHAPITRE 002 – RECETTES – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : EXCEDENT

- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent + 382.07 €

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES – FONCTIONNEMENT

- Compte 022 – Dépenses imprévues – fonctionnement + 382.07 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur la décision modificative présentée**

OBJET : MANIFESTATIONS DE FIN D'ANNEE – Dossier n°6

Madame le Maire présente les différentes manifestations de fin d'année, à savoir :

- **11 novembre** : Cérémonie du 11 novembre, repas offert aux conseillers municipaux, aux pompiers et au personnel communal
- **5 décembre** : soirée Téléthon et élection de la Reine d'Abilly et ses dauphines pour représenter la commune à l'occasion du prochain comice qui se déroulera à Descartes les 21-22-23 août 2015
- **19 décembre** : marché de Noël
- **10 janvier** : vœux de la municipalité à partir de 16 heures à la Salle des Fêtes

OBJET : QUESTIONS DIVERSES – Dossier n°7

- ✓ **Elaboration du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) : Délib. n°87-7/10/14**

Madame le Maire précise :

- qu'il convient d'établir en partenariat avec la DDT de LOCHES, et d'un comité de pilotage un plan qui permettra de fixer les dispositions afin de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement. Ce document résumera les mesures à prendre, les délais pour la réalisation de ces mesures.
- qu'il est nécessaire de prendre la délibération suivante :

La loi pour l'égalité des droits de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan doit notamment fixer des dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Il est approuvé par la délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2005-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,
- **APPROUVE** la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit : Patricia BRAULT – Jean-Pierre RIBOULET – Arnaud BANNIER – Stéphane BRAULT – Ludivine DUGUÉ – Florence BRAULT – Marie DUHOUX – Laurent SENECHAUD
- **SIGNALE** à toutes fins utiles que la première réunion du comité de pilotage et d'échanges se déroulera le **mercredi 14 janvier 2015 à 20 h 30 dans la Salle Polyvalente.**

Cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité
- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité
- au conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- au conseil général

✓ **Création d'un service d'instruction du droit du sol – Délib. n°88-7/10/14**

Madame le Maire précise que la loi ALUR du 24 mars 2014 supprime la mise à disposition gratuite des services ADS à la DDT pour les intercommunalités de plus de 10 000 habitants (communes dotées d'un document d'urbanisme)

Différentes échéances sont prévues :

- échéance du 1^{er} juillet 2015 : reprise de l'instruction de tous les actes d'urbanisme obligatoires pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU
- échéance du 1^{er} janvier 2017 : reprise de tous les actes d'urbanisme obligatoires pour les communes dotées d'une carte communale.
- Pour les communes sans document d'urbanisme, l'état maintient pour l'instant l'instruction gratuite des ADS.

Une réflexion a été conduite à l'échelle des communautés de communes du Pays de la Touraine du Sud, un groupe de travail s'est constitué pour étudier les solutions d'organisation envisageables. Ce groupe de travail a décidé de valider un service à l'échelle du Pays Touraine Côté Sud, sachant que la ville de LOCHES a son propre service ADS et ne souhaite pas adhérer à ce service.

Le coût financier en fonctionnement à la charge de la Commune d'ABILLY s'élèverait à 6 957.00 €.

Divers points sont à l'étude actuellement, notamment le recrutement des agents, les futurs locaux pour recevoir ce service, mais il convient en priorité que le conseil municipal se prononce sur un accord de principe pour rejoindre ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour rejoindre ce futur service
- ✓ **Taxe d'aménagement – renouvellement de la délibération pour une durée de 3 ans – Délib. n°89-7/10/14**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération prise le 9 novembre 2011 concernant la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité, elle précise qu'il convient de revoir ces taxes, la durée de validité de la délibération prise précédemment s'arrêtant le 31 décembre 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 %
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme :
 - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+)
- décide de ne pas appliquer le versement pour sous-densité

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017)

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

- ✓ **Commission culturelle – programmation 2015 – Délib. n°90-7/10/14**

Monsieur Bernard MARCHAIS, adjoint, présente la programmation préparée par la commission culturelle :

- **vendredi 30 janvier** : spectacle « Humoristes » Max et Mumu à la Salle des Fêtes
- **Samedi 28 février** : spectacle pour enfants à la Salle des Fêtes par la compagnie Glob Trott
- **Samedi 25 avril** : concert à l'Eglise par la troupe « Caragoss »
- **Vendredi 23 octobre** : spectacle « Humoriste » à la Salle des Fêtes Ginette la Reine des Boulettes
- **Vendredi 27 novembre**: spectacle « Veillées » au « Petit Théâtre » Les Galoches de Farfadet

Il précise que ce dossier sera présenté prochainement à l'office de tourisme communautaire pour bénéficier d'une subvention de la Communauté de Communes et du Conseil Général, selon le détail ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES			
LIEUX	SPECTACLES	COÛT	NOMBRE DE SPECTATEURS ESTIME		RECETTES ESTIMEES	
EGLISE	CARAGOS - Jazz Manouche	1 400,00 €	186 personnes	à 8.00 €		1 488,00 €
THEÂTRE	GALOCHES DE FARFADET-Veillées	817,00 €	80 personnes	à 8.00 €		640,00 €
THEÂTRE	GLOB TROT (spectacles enfants)	700,00 €	GRATUIT			
SALLE DES FÊTES	Ginette la reine des Boulettes One man show(humoriste)	1 400,00 €	250 personnes	à 8.00 €		2 000,00 €
SALLE DES FÊTES	Max et Manu (humoriste)	1 500,00 €	200 personnes	à 8.00 €		1 600,00 €
5 SITES	Soirée des chorales	300,00 €				
	SOUS-TOTAL	6 117,00 €				5 728,00 €
AUTRES DEPENSES :			AUTRES RECETTES :			
REPAS		311,00 €	PROGRAMMES (Rassemblement chorales)			50,00 €
SACD		300,00 €	PARTICIPATION MAIRIE D'ABILLY			1 300,00 €
PUBLICITE		1 200,00 €	SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL/CCTS			1 300,00 €
BILLETTERIE NUMEROTEE		150,00 €				
PERSONNEL		300,00 €				
	SOUS-TOTAL	2 261,00 €	SOUS-TOTAL			2 650,00 €
TOTAL GENERAL		8 378,00 €	TOTAL GENERAL			8 378,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur l'ensemble des spectacles prévus**
- **charge son Maire de signer les contrats correspondants**

✓ **Intervention de l'animateur du Planétarium de Tauxigny :**

Madame le Maire précise que Monsieur MILTEAU, animateur du Planétarium de Tauxigny l'a contactée pour faire une intervention pendant les vacances de Noël ; elle précise que Monsieur MILTEAU est déjà intervenu à l'École, son animation avait rencontré un vif succès. L'animation proposée compléterait celle déjà proposée et s'adresserait aux adultes et aux enfants, les dates envisagées sont le 22 ou 23 décembre et pour un montant de 300.00 € la journée. Le Conseil Municipal, donne son accord sur cette animation.

✓ **Concours du comptable public – attribution d'indemnité – Délib. n°91-7/10/14**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

➤ **DECIDE :**

- **de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michèle JUPILLE, comptable public.**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.**

✓ **Tour de table**

Arnaud BANNIER : s'interroge sur plusieurs constructions afin de savoir si des demandes ont été effectuées à la Mairie.

Stéphane BRAULT : demande que le règlement intérieur et le planning d'occupation soient affichés à la Salle Omnisports, il signale également que des flèches du tir à l'arc sont restées planter dans l'un des murs.

Isabelle DAMANGE : rappelle le changement des menuiseries à la salle des fêtes et s'étonne que la poignée de la porte de la cuisine soit grise alors que celles des porte-fenêtres sont noires.

Hélène ROBIN : s'interroge sur l'état des routes suite aux travaux d'effacement de la ligne à haute tension par ERDF et sur la durée de l'arrêt de travail de Mlle Aurélie PROUTEAU.

Jean-Pierre RIBOULET : donne un compte-rendu de la réunion de la commission des travaux de voirie, il donne un résumé des travaux à prévoir : réfection des routes et écoulement des eaux pluviales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- compte-rendu des travaux en cours	Dossier n°1
- Illuminations de Noël	Délib. n°84-2/10/14
- Achat d'un revêtement de sols pour la salle omnisports	Dossier n°3
- Décision modificative au budget – Chapitre 011-012	Délib. n°85-4/10/14
- Décision modificative au budget – intégration résultat : dissolution du syndicat de musique	Délib. n°86-5/10/14
- Manifestation de fin d'année	Dossier n°6
- Questions diverses : → Elaboration du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) → Création d'un service d'instruction du droit du sol → Taxe d'aménagement – renouvellement de la délibération pour une durée de 3 ans → Commission culturelle – programmation 2015 → Intervention de l'animateur du Planétarium de Tauxigny → Concours du comptable public – attribution d'indemnité → Tour de table	Dossier n°7 Délib. n°87-7/10/14 Délib. n°88-7/10/14 Délib. n°89-7/10/14 Délib. n°90-7/10/14 Délib. n°91-7/10/14

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T. A*	WATTELLE J. P*	MAZZONI M.	GONNEAU M. A*	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S. A*	BANNIER A.	ROBIN H.	DUGUÉ L.

P* pouvoir

A* absent